

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 87 (1990)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Société romande d'apiculture

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

---

## **Cahier des charges des conseillers apicoles**

**du 1<sup>er</sup> novembre 1987, en remplacement de celui du 15 août 1966**

Les organes apicoles désignés par l'Office fédéral de l'agriculture du DEP organisent le service de vulgarisation en matière d'apiculture. Ils se conforment aux directives du 21 juin 1977 concernant le service de vulgarisation en matière d'apiculture et travaillent en collaboration avec la Section apicole de la Station fédérale d'industrie laitière de Liebefeld (appelée par la suite Section apicole) et de la SAR. La vulgarisation incombe à des conseillers devant répondre aux prescriptions suivantes.

### **1. Conditions posées à l'activité des conseillers en apiculture**

Les candidats doivent posséder de solides connaissances en apiculture, trouver le contact avec les apiculteurs, savoir transmettre les connaissances, avoir l'esprit ouvert, être en mesure de donner des cours, des conférences, et ne pas avoir, en même temps, la fonction d'inspecteur de ruchers.

### **2. Formation et perfectionnement des conseillers**

La Section apicole est responsable de la formation et du perfectionnement des conseillers. Elle peut s'assurer à cet effet le concours d'apiculteurs expérimentés.

*La formation de base* des conseillers est assurée par un cours d'une durée de quatre jours au moins. Les participants sont convoqués à un lieu central. La SAR organise les cours d'entente avec la Section apicole. *En temps voulu, les candidats subissent un examen sanctionnant leurs connaissances théoriques et pratiques en apiculture.* S'ils l'ont subi avec succès, ils obtiennent un certificat leur conférant le titre de conseiller en apiculture.

*Les cours de perfectionnement* sont obligatoires pour les conseillers. Un cours au minimum est organisé chaque année. Les conseillers qui, sans s'être valablement fait excuser, ne s'y présentent pas ou ne suivent pas les cours deux ans de suite peuvent être révoqués. Les conseillers sont indemnisés de leurs frais de participation aux cours conformément aux dispositions applicables à cet effet.

*Un cours de formation régional* est obligatoire sur demande de l'organisation SAR.

### **3. Tâches des conseillers en apiculture**

L'activité du conseiller a pour but d'encourager et d'améliorer l'apiculture du point de vue technique et économique. Ce but est notamment atteint par les moyens suivants : information individuelle et par groupes (minimum 6), démonstrations, visites commentées, cours et conférences, y compris aux écoles, maximum trois heures par classe et par an. Les conseillers transmettent aux praticiens les résultats de la recherche en apiculture.

Les conseillers doivent en règle générale exercer leur activité dans le rayon assigné durant vingt heures au minimum (déplacements inclus) au cours d'un exercice. Les conseillers qui, sans raison valable, ne peuvent attester ce minimum annuel d'heures perdent le droit à l'indemnité journalière et au remboursement des frais de déplacement pour la participation aux cours de perfectionnement. Si ce fait se produit au cours de deux années consécutives, ils seront révoqués. Le conseiller se voit bonifier pour travaux de préparation pour quarante heures de vulgarisation (sans cours de perfectionnement) = deux heures ; pour cinquante heures sans cours de perfectionnement = trois heures. Pour chaque consultation, seront établis un rapport et un relevé de comptes sur formules spéciales, pièces qui seront adressées au responsable cantonal jusqu'au 30 septembre.

*Du point de vue administratif* le conseiller est subordonné au Service de la vulgarisation de la SAR, ou encore à sa fédération. Ces organes lui attribuent un rayon d'activité. Les conseillers collaborent avec les comités des sections.

Indépendamment de son appartenance aux sections, le conseiller est à la disposition de tous les apiculteurs de son rayon. Il organise son travail de manière aussi rationnelle que possible.

*Du point de vue technique*, le conseiller en apiculture est subordonné aux instructions établies en collaboration avec les organes apicoles. Si un conseiller viole ces instructions sciemment ou par négligence, il peut être révoqué.

Les moniteurs et conférenciers peuvent être choisis parmi les conseillers et être formés dans des cours spéciaux.

Les conseillers sont donc responsables envers les organes apicoles pour les questions administratives et envers la Section apicole pour les questions techniques. Les erreurs et dommages qui pourraient résulter du travail de vulgarisation n'engagent pas la responsabilité des services précités.

Les indemnités dues aux conseillers pour leur travail sont fixées dans les directives applicables à cet effet.

## Rappel aux responsables des fédérations et sections SAR

**Concerne:** remboursement des frais de conférences et projections de films ou diapos.

Messieurs,

Je me permets de vous rappeler les points suivants :

- les conférences sont subventionnées par la vulgarisation à raison de 90 % ;
- les projections de films, sans commentaire, à raison de 45 % ;
- est admise, une seule conférence par section et assemblée ;
- pour les fédérations ou rassemblements d'apiculteurs de grande importance, une deuxième conférence ou projection peut être indemnisée ;
- seuls les sujets traitant les problèmes apicoles sont admis ;
- le formulaire vert « conférence » est à remplir correctement et à signer par le conférencier sur quittance.

Le faire parvenir au plus vite accompagné d'un bulletin de versement au responsable de la vulgarisation SAR :

**Fernand Métrailler, Ile-Falcon,  
case postale 352, 3960 Sierre**

qui vous remercie et vous adresse ses cordiales salutations.

### **APICULTEURS**

**Nous fabriquons :**

- plateaux pour la lutte contre la **varroase**, avec tiroir de contrôle ;
- cadres DB montés ou non montés ;
- cadres Bürki, montés ou non montés ;
- fourniture de listes rabotées, non façonnées, 8/25, 18/25 ;
- fabrication de tous cadres sur mesure.

Bois du Risoux 1<sup>er</sup> choix.

**L. Berney, articles en bois, Crêt-Meylan 25, 1348 Le Brassus. Tél. (021) 845 43 82.**